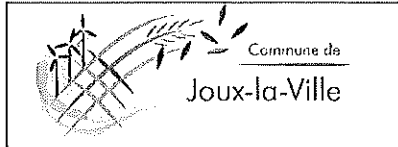


COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 05 JUIN 2026



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026 À 19 HEURES

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sandra PICART, Maire sortant.

Étaient présents : Sandra PICART, Fabien CHATENET, Frédérique BOUSIGNAC, Jean-Michel SABAN, Yaya KOUNDOUR, Jean-François BRETAGNE, Dominique BILE, Jessica VASSEUR, Cécilia CHAIF, Bernard LEBLANC, Mélanie CRÉVOT, Fabien CARRÉ.

Absents excusés : Evelyne CALLEJA (pouvoir à Sandra PICART), Séverine CONNANT (pouvoir à Frédérique BOUSIGNAC), Pascal CARRÉ.

Secrétaire de séance : Bertrand LEBLANC

Date de convocation : le 1^{er} juin 2026 **Date d'affichage :** le 1^{er} juin 2026

Date affichage de la liste des délibérations : 11 juin 2026

L'ordre du jour était le suivant :

- Nomination du secrétaire de séance,
- Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 avril 2026,
- Informations du Maire sur décisions prises dans le cadre de ses délégations,
- Election des grands électeurs pour les élections sénatoriales,
- Commission communale des impôts directs,
- Nomination représentants à la CIID et la CLECT,
- Création et constitution des commissions communales,
- Convention avec l'ATD pour la sécurisation des routes départementales RD944 – RD11 -RD32),
- Convention de servitude ENEDIS pour l'installation d'ouvrage souterrains,
- Cantine- Analyse des devis pour la mise en place d'un self,
- Fixation des tarifs des visites guidées de la Grange Oudun,
- Aménagement de l'appartement du cabinet médical,

Ouverture de séance à 19 heures.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026.

2 – Nomination du secrétaire de séance

Bertrand LEBLANC a été désigné en qualité de secrétaire.

3- Décisions prises dans le cadre des délégations données à Madame le Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise en concertation de ses adjoints depuis la dernière réunion, à savoir, la signature des devis suivants :

- SASA Jimmy RIOTTE – 1 200€ HT -Remplacement ardoise suite orage de grêle (déclaration sinistre)
- Guides de l'Yonne - 762.50€ HT – Organisation visites de la Grange d'Oudun
- JL ELEC 89 – 1 079.92€ HT - Pose coffret électrique permanent pour festivités
- JL ELEC 89 - 828.05€ HT - Remplacement coffret électrique étanche cour mairie
- Bourgogne Structure – 1 630.00€ - Etude chapelle Val de Malon
- Naturalis – 1 021.84 HT - Armoires et divers équipements de protection du personnel suite document unique
- Entreprise DUPAYS -1 1160.00€ HT – changement fenêtre de la sacristie église
- SARL GILLET – 715.08 € HT – Cache climatisation
- Société INEO – 800€ HT – Signature bail pour le prêt du terrain au hangar 17/08/2026 au 30/04/2027

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 05 JUIN 2026

- Société INEO – 500€ HT – Signature bail pour le prêt du terrain situé à Oudun 01/10/2026 au 32/12/2026

Madame le Maire propose au conseil d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Ventilation des dépenses à imputer aux articles 6232 et 6234,
- La vente de matériel communal,
- L'adhésion au groupement de commande de gaz

Le conseil municipal accepte de délibérer sur ces 3 sujets.

4 – Ventilation des dépenses à imputer aux articles 6232 et 6234

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Rapport de Madame le Maire,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes :

Au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les dépenses relatives aux manifestations liées aux commémorations et festivités du 14 juillet,

Au compte 6234 « Publicité, publication, relations publiques – Réceptions »

- Les dépenses relatives aux autres manifestations.

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus

Au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- Les dépenses relatives aux manifestations liées aux commémorations et festivités du 14 juillet,
Au compte 6234 « Publicité, publication, relations publiques – Réceptions »
- Les dépenses relatives aux autres manifestations.

5 – Vente de matériel communal

Madame le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs équipements communaux ne sont plus utilisés par les services techniques et qu'il est envisagé de procéder à leur cession.

Le matériel concerné est le suivant :

- Un gyrobroyeur – Marque QUIVOGNE ;
- Une lame de déneigement hydraulique- Marque DESVOYS ;
- Une scie lamier – Marque COUPÉCO ;
- Un broyeur de branche pour remorque- Marque BUGNOT BVE55.

Afin d'assurer une publicité suffisante, une annonce sera diffusée sur le site internet de la commune, sur l'application PanneauPocket, sur la page facebook ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux.

Les personnes intéressées seront invitées à transmettre leur offre d'achat par écrit, sous pli fermé, jusqu'au 30 juin 2026 dernier délai.

Les offres seront examinées lors de la séance du Conseil municipal du mois de juillet. Le matériel sera attribué au plus offrant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en vente du matériel communal susmentionné ;
- Autorise Madame le Maire à organiser la procédure de vente ;
- Décide que les biens seront cédés au plus offrant ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

6 - Adhésion au groupement de commande « gaz »

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune JOUX LA VILLE d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser l'adhésion de la Commune JOUX LA VILLE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune JOUX LA VILLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'YONNE pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune JOUX LA VILLE dans le cadre de la convention constitutive.

7 – Election des grands électeurs pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 22 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM Jean-Michel SABAN, Yaya KOUNDOUR, Mélanie CRÉVOT et Fabien CARRÉ. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués

Une liste déposée et enregistrée :

La liste est composée par Mme PICART Sandra ;

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

14 conseillers municipaux concernés ; 3 délégués à désigner, 3 suppléants à désigner, 1 liste déposée

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14

A obtenu :

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 05 JUIN 2026

- liste Sandra PICART : 14 voix

Madame le Maire proclame les résultats définitifs :

- Liste Sandra PICART : 6 sièges

8 – Commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 12 noms :

Sont nommés titulaires :

Madame	BOUNON	Elisabeth
Monsieur	PINSON	Denis
Monsieur	CARRÉ	Thierry
Monsieur	FRAISSE	Daniel
Madame	NAULOT	Françoise
Monsieur	ROSIER	Thibault

Sont nommés suppléants

Madame	LOPES	Danielle
Madame	CHOPARD	Nicole
Monsieur	BOURSIER	Claude
Monsieur	LEBLANC	Bernard
Monsieur	CARRÉ	Martial
Monsieur	BOURSIER	Patrice

9 – Désignation des membres de la CIID et de la CLECT

Sont désignés représentants à la commission d'évaluation des charges transférées :

Madame Sandra PICART : titulaire

Monsieur Fabien CHATENET : suppléant

A la commission des impôts intercommunaux :

Monsieur Jean-François BRETAGNE

10 – Création et constitution de la commission d'appel d'offres

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée :

- du Maire, Président de droit ;
- de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein ;
- de trois membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

Après avoir enregistré les candidatures et procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : De constituer la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Article 2 : Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres :

- Monsieur Jean-Michel SABAN ;

- Monsieur Bertrand LEBLANC ;
- Monsieur Dominique BILE ;

Article 3 : Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

- Madame Frédérique BOUSIGNAC ;
- Monsieur Fabien CHATENET ;
- Monsieur Fabien CARRÉ.

Article 4 : Madame le Maire assurera la présidence de la Commission d'Appel d'Offres conformément aux dispositions légales en vigueur.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

11- Création et constitution des commissions communales

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'assemblée communale et de préparer les dossiers soumis à son examen, de créer plusieurs commissions municipales.

Elle propose la création des commissions suivantes :

- Commission Finances ;
- Commission Travaux, Voirie et Réseaux ;
- Commission Communication
- Commission Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (ou à la majorité de ses membres présents et représentés), DÉCIDE :

Article 1 : De créer les commissions municipales suivantes :

- Commission Finances ;
- Commission Travaux, Voirie et Réseaux ;
- Commission Communication
- Commission Enfance Jeunesse

Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions en vigueur, le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions municipales.

Les conseillers municipaux ayant fait acte de candidature, les commissions sont constituées comme suit :

Commission Finances

- Monsieur Bertrand LEBLANC ;
- Monsieur Fabien CHATENET ;
- Madame Frédérique BOUSIGNAC ;
- Madame Mélanie CRÉVOT ;

Commission Travaux, Voirie et Réseaux

- Monsieur Jean-Michel SABAN ;
- Monsieur Jean-François BRETAGNE ;
- Monsieur Fabien CHATENET ;
- Monsieur Fabien CARRÉ ;
- Monsieur Yaya KOUNDOUR ;
- Monsieur Bertrand LEBLANC ;
- Madame Evelyne CALLEJA ;
- Monsieur Dominique BILE

Commission Communication

- Madame Cécilia CHAIF ;
- Monsieur Fabien CHATENET ;
- Madame Mélanie CRÉVOT ;

Commission Enfance /Jeunesse

- Madame Frédérique BOUSIGNAC ;
- Madame Jessica VASSEUR ;
- Madame Séverine CONNANT ;

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 05 JUIN 2026

Le Conseil municipal prend acte de la composition des commissions ainsi constituées.

12- Convention ATD – Sécurisation routes départementales RD944 - RD11 – RD32

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Grande Rue, la Rue Crété et la Rue de l'Église constituent des axes structurants de circulation au sein de la commune. Ces voies supportent un trafic important de véhicules et sont régulièrement empruntées par les piétons, notamment les riverains, les enfants et les personnes âgées.

Elle souligne que plusieurs secteurs présentent des problématiques de sécurité routière liées à la vitesse des véhicules, au partage de la voirie entre les différents usagers, à la visibilité ainsi qu'aux conditions de cheminement des piétons. Cette situation nécessite une réflexion globale afin d'améliorer la sécurité de tous les usagers et de favoriser des déplacements plus sûrs et plus apaisés au sein du village.

Afin de disposer d'éléments techniques objectifs et d'identifier les solutions les plus adaptées, Madame le Maire propose de confier à l'Agence Technique Départementale la réalisation d'une étude comprenant :

- une analyse des conditions actuelles de circulation et de sécurité ;
- une note d'opportunité permettant d'identifier les enjeux et les objectifs à atteindre ;
- une étude de faisabilité présentant différents scénarios d'aménagement et leurs incidences techniques, réglementaires et financières.

Cette mission constituera une aide à la décision pour la commune dans la définition de ses futurs projets d'aménagement visant à renforcer la sécurité routière, sécuriser les déplacements piétons et améliorer le cadre de vie des habitants.

Le coût de cette prestation est fixé à 3 550,00 € HT, conformément au projet de convention présenté.

En outre, les honoraires relatifs à la participation de l'Agence Technique Départementale à des visites de terrain ou réunions complémentaires sont fixés à 177,50 € HT par intervention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

D'approuver la réalisation par l'Agence Technique Départementale d'une étude de sécurité et d'aménagement portant sur la Grande Rue, la Rue Crété et la Rue de l'Église.

D'accepter les conditions financières de la convention, pour un montant de 3 550,00 € HT, auxquels pourront s'ajouter, le cas échéant, les honoraires liés aux visites ou réunions complémentaires.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Frédérique BOUSIGNAC indique que l'étude prendra en compte le projet de station-service, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la conservation ou non des murets etc. Elle rappelle que la Grande Rue est un axe emprunté par les convois exceptionnels et que nous devons demander l'avis aux services de l'Etat.

L'étude sera finalisée en septembre.

Fabien CHATENET indique qu'il rendra compte prochainement du relevé effectué grâce au radar.

Mélanie CRÉVOT fait part d'une vitesse excessive au Val de MALON et sollicite l'installation d'un dos d'âne.

13- Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installations d'ouvrages souterrains

Le Conseil Municipal de Joux-la-Ville (89) régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sandra PICART, la Maire.

Le Conseil municipal précise avoir pris connaissance de la convention de servitude pour l'installation de 2 canalisations souterraines et leurs accessoires dans une bande de 3m de large sur une longueur d'environ 2539 mètres et des bornes de repérage si besoin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

Autorise la société ENEDIS ou toute filiale, à utiliser, et procéder à la réfection :

- du chemins communaux des Vaux Fergers,
- du chemin du bas de Champagne,
- du chemin de Beaune,
- de la parcelle YS 0053 - Lieu-dit les Rochons » comme indiqué sur le plan annexé nécessaires à l'implantation des ouvrages, selon la convention ;

Autorise le Maire, à signer la convention de servitude sous condition :

COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 05 JUIN 2026

- D'une indemnisation forfaitaire de 2 539€,
- De la remise en état de la surface
- La remise en état avec constat avant et après travaux,
- Que l'entreprise ENEDIS laisse l'utilisation à titre gracieux aux entreprises qui en auraient l'utilité.

14- Cantine – Analyse des offres pour la mise en place d'un self

Afin de moderniser et de rendre le temps du repas plus agréable pour les enfants, le conseil municipal a décidé d'installer un self à la cantine.

Cette nouvelle organisation nécessite l'achat de matériel spécifique.

Après étude des différents besoins des devis sont proposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de retenir les propositions suivantes :

- Magasin METRO Montant : 3252.17€ HT
 - 1 chariot
 - 6 chariots
 - 1 buffet chaud
 - 1 poubelle de tri
- MANUTTAN Montant : 343.20€ HT
 - 1 armoire de sécurité

15- Grange Oudun – Analyse des devis entretien espaces verts

Décision reportée à une prochaine réunion de conseil municipal

16- Aménagement appartement cabinet médical - Analyse des devis de maîtrise d'oeuvre

La commune est dorénavant propriétaire de l'appartement situé au-dessus du cabinet médical.

Dans le but d'élargir l'offre de soin sur la commune, il apparaît opportun de faciliter l'hébergement des professionnels qui pourraient être amenés à exercer sur la commune de manière épisodique comme le médecin solidaire ou un étudiant en médecine.

Afin de garantir la qualité des travaux, il est nécessaire qu'une étude de faisabilité soit réalisée.

Le conseil municipal étudie les propositions reçues, à savoir :

- UBIK Architectures dont le montant s'élève à 3 840€ HT,
- HVR Architecture dont le montant s'élève à 8 325€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide de retenir la proposition du cabinet UBIK pour la somme de 3 840€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Le secrétaire de séance,
Bertrand LEBLANC



Le Maire,
Sandra PICART

